

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220610-2022DEC0150-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Attribution d'une subvention au comité des fêtes de Montbrison pour l'organisation des journées de la Fourme de Montbrison et des Côtes du Forez 2021

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000446 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur David BUISSON, conseiller délégué à l'économie de montagne et aux filières,
- Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des subventions,
- Considérant l'intérêt pour Loire Forez agglomération de soutenir les actions de partenaires s'inscrivant dans le prolongement des compétences et des projets communautaires, et contribuant à la mise en œuvre de son projet territorial,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes de Montbrison pour l'organisation des journées de la Fourme de Montbrison et des Côtes du Forez qui auront lieu les 2 et 3 octobre 2021.

La subvention attribuée pour l'année 2021 est de 14 000 euros.

A noter : la subvention accordée est plafonnée à 33% du solde intermédiaire de l'évènement, soit des dépenses totales moins les recettes directes générées par l'évènement.

Article 2 : Il est décidé de signer tous documents s'y rapportant.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 10/06/2022

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Lyon via le
site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président,
Par délégation,
Le conseiller délégué en charge de
l'économie de montagne et aux filières

David BUISSON